



REGLEMENT DU CITY STADE

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le city stade de Vénès, implanté rue de la Briqueterie, est un lieu public ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. Il n'est pas surveillé. Les utilisateurs en acceptent toutes les conditions d'utilisation et les risques liés à la pratique des activités autorisées : ils en assument l'entière responsabilité. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES ÉQUIPEMENTS

Le city stade permet la pratique de plusieurs sports : course, football, handball, basketball... pour faire du sport en fonction des capacités des utilisateurs.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCÈS ET HORAIRES

Le site est accessible tous les jours de 8h00 à 21h00.

Des créneaux horaires seront réservés :

- aux élèves de l'école Sainte Thérèse dans le cadre des cours d'EPS et du projet pédagogique,
- aux adhérents de l'accueil de loisirs dans le cadre de l'ALAE et de l'ALSH assurés par l'association Familles Rurales de Vénès.

Les plages horaires pourront être redéfinies à chaque rentrée scolaire.

L'utilisation du site est interdite en cas de grosses intempéries (*vent fort, orage, neige, verglas ...*).

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès ou d'interdire l'accès à la structure pour garantir les bonnes conditions d'utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

Le city stade est un équipement non adapté aux enfants de moins de 5 ans.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte responsable.

Date de transmission de l'acte: 22/09/2025

Date de reception de l'AR: 22/09/2025

081-218103117-DE_2025_041-DE

A G E D I

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ORDRE ET DE SÉCURITE

Les vélos, scooters et tout autre objet roulant (*hors fauteuil roulant*) doivent être stationnés à l'extérieur de l'enceinte.

Il est interdit :

- . de fumer ;
- . d'introduire ou de consommer de l'alcool ;
- . de jeter des cailloux dans le city stade, de grimper sur sa structure, ses filets et panneaux de basket, de jouer avec des boules de pétanque et d'utiliser des chaussures à crampons, des rollers, des planches à roulettes... ;
- . d'introduire tout animal (*même tenu en laisse*) ou tout autre objet qui pourrait constituer un risque (*bouteille en verre...*) ;
- . de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de structures, de matériel non adapté aux normes.

Il est déconseillé de porter des bijoux car ils peuvent se coincer et causer des blessures.

Les utilisateurs doivent être munis d'équipements adaptés et appropriés aux pratiques sportives. L'absence d'équipement adapté entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

La tranquillité des riverains doit être respectée. Il est interdit d'utiliser de tout matériel sonore dont le bruit est susceptible d'entraîner des nuisances (*musique, instruments de musique, pétards ...*).

L'espace doit être maintenu propre. Les déchets doivent être emportés ou déposés dans la poubelle prévue à cet effet.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles, les usagers ou toutes personnes qui constatent ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 05 63 75 91 14 ou par mail à accueil@mairie-venes.fr.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres, du matériel et de l'environnement mis à leur disposition.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit. Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui. La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

Le respect des lieux, le maintien en état des installations, des équipements et de la propreté est l'affaire de TOUS !

Fait à Vénès,
Le 9 septembre 2025

Le Maire
Christian GALZIN



Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, par délibération DE_2025_041 du 9 septembre 2025, est applicable à compter de sa publication pour une durée indéterminée et restera valable jusqu'à sa prochaine modification.